

/CS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-355 du 23 Novembre 1990

portant nomination au Cabinet du
Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de l'Adminis-
tration Territoriale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1971 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-63 du 14 Mars 1990 portant Composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-119 du 27 Juin 1990 portant Organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- VU le Décret N° 90-20/PA du 4 Novembre 1990 chargeant Monsieur Jean-Florentin V. FELI O, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'Intérim du Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 4 Novembre 1990 ;
- SUR proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 2 Novembre 1990 ;

.../...

- 1 -

D E C R E T :

Article 1er. - Monsieur Grégoire SACRAMENTO est nommé Directeur Adjoint de Cabinet.

Article 2. - Monsieur Bernard Dossou DEGBOE est nommé Chargé de Mission.

Article 3. - Monsieur le Lieutenant-Colonel Donatien FANDOHAN est nommé Conseiller Technique à la Sécurité Publique.

Article 4. - Monsieur Charles Govi DJREKPO est nommé Conseiller Technique aux Elections.

Article 5. - Monsieur le Commissaire Divisionnaire Thomas FASSINOU est nommé Premier Inspecteur Général de la Police Nationale.

Article 6. - Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Novembre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

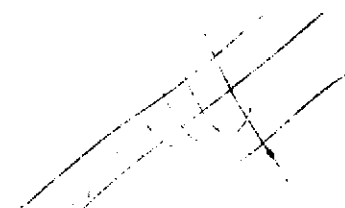
Mathieu KEREROU

Pour le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement absent, le Ministre
de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration
Territoriale, Chargé de l'intérim,


Jean-Florentin V. FELIN

.../...

Le Ministre des Finances,


Idolphonse LEMON.

Ampliatioms : PR 4 PM 4 PCR 4 JS 2 SCC 4 MISPAT-MF 8 AUTRES
MINISTERES 15 DB-DCF-DECF-DECV-DI 5 DPE-DLC-INS/E 3 IGE 3 DCCT 1
GCOMB 1 UNB-FASJEP 2 P.L.D. 2 INTERESSES 5.-